

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06386
Numéro SIREN : 792 111 783
Nom ou dénomination : RSM PARIS

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2020 sous le numéro de dépôt 121635

TRAITE DE FUSION – ABSORPTION
DE LA SAS ADIUNCTAE RSM
PAR LA SAS RSM PARIS



Table des matières

PREMIERE PARTIE APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE ADIUNCTAE RSM A LA SOCIETE RSM PARIS	6
DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE	9
TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS	9
QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE	11
REMUNERATION DES APPORTS	11
CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS	12
SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES	13
SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL	14
HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES	15
ANNEXES	17
ANNEXE I - METHODES D'EVALUATION UTILISEES POUR LA DETERMINATION DE LA PARTIE D'ECHANGE ENTRE LES TITRES DES SOCIETES ABSORBANTE ET ABSORBEE ET LA REMUNERATION OCTROYEE A LA SOCIETE ABSORBEE	18
ANNEXE II - SITUATION COMPTABLE INTERMEDIAIRE DE MOINS DE TROIS MOIS	19
ANNEXE III - INSCRIPTIONS ET PRIVILEGES	30



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Paul Evariste VAILLANT demeurant 69 avenue de Ségur – 75007 PARIS
agissant en qualité de Président de la société **ADIUNCTAE RSM**, Société par actions simplifiée au capital de 10.200.600 euros, dont le siège social est 26 rue Cambacérès – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 798 068 631 RCS Paris,

ci-après désignée "**ADIUNCTAE RSM**" ou la Société Absorbée,
d'une part,

ET

Monsieur Paul Evariste VAILLANT demeurant 69 avenue de Ségur – 75007 PARIS
agissant en qualité de Président de la société **RSM PARIS**, Société par actions simplifiée au capital de 15.095.000 euros, dont le siège social est 26 rue Cambacérès – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 792 111 783 RCS Paris,

ci-après désignée "**RSM PARIS**" ou la Société Absorbante,
d'autre part,

Il a été, en vue de la fusion de la société ADIUNCTAE RSM et de RSM PARIS, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

1) Société absorbée

La société ADIUNCTAE RSM, Société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts comptables,
- L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

La durée de cette société, qui a été constituée le 17 octobre 2013 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 22 octobre 2013, expire le 21 octobre 2112.

Son capital social est fixé à la somme de 10.200.600 (dix millions deux cent mille six cents) euros.

Il est divisé en 6 actions de préférence P de 100 (cent) euros chacune, et 204 actions ordinaires O de 50.000 (cinquante-mille) euros chacune, entièrement libérées, non amorties.

Sur les 204 actions ordinaires, Adiunctae RSM auto-détient 18 actions qui ne seront pas prises en compte dans le rapport d'échange.

2) Société absorbante

La société RSM PARIS, Société absorbante, a pour objet, dans tous les pays, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs.

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations de toute nature, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Elle ne peut pas prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

La durée de cette société, qui a été constituée le 26 février 2013 et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 27 mars 2013, expire le 26 mars 2112.

Son capital social est fixé à la somme de 15.095.000 (quinze millions quatre-vingt-quinze mille) euros. Il est divisé en 3.019 actions réparties comme suit :

- 1.495 actions ordinaires O de 5.000 (cinq mille) euros chacune,
 - 1.524 actions de préférence P, de 5.000 (cinq mille) euros chacune,
- entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

3) Liens en capital et dirigeants communs

Liens en capital : la société ADIUNCTAE RSM détient 1.493 actions ordinaire O sur les 1.495 ordinaires O composant le capital social de la société RSM PARIS représentant 49,45 % du capital et 90,63 % des droits de vote de ladite société.

Dirigeants communs : les sociétés ADIUNCTAE RSM et RSM ont comme dirigeant commun : Monsieur Paul Evariste VAILLANT est à la fois Président de la société ADIUNCTAE RSM et de la société RSM PARIS.

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité les sociétés ADIUNCTAE RSM et RSM PARIS à envisager cette fusion sont les suivants :

La présente opération a pour finalité de permettre à chaque associé d'Adiunctae RSM d'être directement actionnaire de RSM Paris et par la suite de lui permettre d'apporter ses titres à RSM France dans le cadre de la réorganisation structurelle de RSM en France.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Pour établir les conditions de l'opération, les dirigeants de la société ADIUNCTAE RSM et de la société RSM PARIS ont arrêté une situation comptable au 30 septembre 2020 selon les mêmes méthodes et la même présentation que les comptes annuels (Annexe 2).

Cette situation a fait l'objet d'une communication réciproque.

Régime fiscal

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-1 du Code général des impôts.

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, la fusion étant réalisée « à l'envers », les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur **valeur nette comptable** au 30 septembre 2020. Les méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la partie d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont détaillées en annexe 1.

Par décisions unanimes du 30 septembre 2020, les associés des sociétés ADIUNCTAE RSM et RSM PARIS ont écarté l'intervention d'un commissaire à la fusion, conformément aux dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce.

Par décisions unanimes du 30 septembre 2020 en ce qui concerne les sociétés ADIUNCTAE RSM et RSM PARIS, les associés des sociétés intéressées à la fusion ont désigné, en qualité de commissaire aux apports, la société SOFIDEM, sise 12 avenue de l'Opéra – 75001 Paris, conformément aux dispositions de l'article L 236-10, III du Code de commerce, avec la mission :

- d'apprécier, le cas échéant, la valeur des avantages particuliers transférés à la Société Absorbante,
- de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la société ADIUNCTAE RSM est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société RSM PARIS.

Les instances représentatives du personnel de RSM PARIS ont, préalablement à la signature du présent traité de fusion, été informées et consultées sur l'opération de fusion et ont rendu un avis favorable sur l'opération de fusion.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société ADIUNCTAE RSM à la société RSM PARIS.

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par ADIUNCTAE RSM à RSM PARIS ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations des sociétés participantes ;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE ADIUNCTAE RSM A LA SOCIETE RSM PARIS

Monsieur Paul Evariste VAILLANT, agissant au nom et pour le compte de la société ADIUNCTAE RSM en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société RSM PARIS, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société RSM PARIS, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Paul Evariste VAILLANT ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société ADIUNCTAE RSM, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2019 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la Société Absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 septembre 2020, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PCG art 710-1 et 720-1).

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

Néant.

Total des immobilisations incorporelles : 0,00 euro (zéro euro).

Immobilisations corporelles

Néant.

Total des immobilisations corporelles : 0,00 euro (zéro euro).

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 30 septembre 2020
Autres Participations	7.962.055 euros		7.962.055 euros
Autres titres immobilisés	1.484.186 euros	1.484.186 euros	0 euros

Total des immobilisations financières : 7.962.055 euros (sept millions neuf cent soixante-deux mille cinquante-cinq euros)

B – ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 30 septembre 2020
Autres créances : - Fournisseurs débiteurs - Autres	92 euros 712.582 euros		92 euros 712.582 euros
Disponibilités	29.366 euros		29.366 euros

Total de l'actif non immobilisé : 742.040 (sept cent quarante-deux mille quarante) euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 0,00 euro (zéro euro)
- Immobilisations corporelles : 0,00 euro (zéro euro)
- Immobilisations financières : 7.962.055 euros (sept millions neuf cent soixante-deux mille cinquante-cinq euros)
- Actif non immobilisé : 742 040 euros (sept cent quarante-deux mille et quarante euros)

TOTAL : 8.704.095 euros (huit millions sept cent quatre mille quatre-vingt-quinze euros)

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société ADIUNCTAE RSM à la société RSM PARIS comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II – PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2020 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 30 septembre 2020 ressort à :

- Emprunts et dettes financières diverses :
 Associés : 75.240 euros (soixante-quinze mille deux cent quarante euros)
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 13.480 euros (treize mille quatre cent quatre-vingt euros)

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 30 SEPTEMBRE 2020 : 88 720 euros (quatre-vingt-huit mille sept cent vingt euros).

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 30 septembre 2020 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,

- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 30 septembre 2020, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III – ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 30 septembre 2020 à : 8.704.095 euros (huit million sept cent quatre mille quatre-vingt-quinze euros)
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 88.720 euros (quatre-vingt-huit mille sept cent vingt euros)

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus Avals et cautions : Caution solidaire de l'emprunt RSM France de 1.310. 725 € Engagements en matière de pensions Autres engagements donnés :	310 000
TOTAL	310 000

ORIGINE DE PROPRIETE

Le fonds de commerce d'industrie apporté à RSM PARIS à titre de fusion résulte :
Apport des titres MBV et COREVISE puis Apport des titres FIDUS.

ENONCIATION DES BAUX

La société ADIUNCTAE RSM a signé en date du 3 novembre 2014 une convention de mise à disposition de locaux avec RSM PARIS par laquelle cette dernière a mis à la disposition de la société ADIUNCTAE RSM un bureau dépendant des locaux sis 26, rue Cambacérès – 75008 PARIS, afin d'y établir son siège social.

Cette mise à disposition a été consentie à effet au 3 novembre 2014.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

La société RSM PARIS sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.

Jusqu'audit jour, la société ADIUNCTAE RSM continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société RSM PARIS.

La société RSM PARIS sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société ADIUNCTAE RSM.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2019 par la société ADIUNCTAE RSM seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société RSM PARIS, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} octobre 2019.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 30 septembre 2020 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 30 septembre 2020 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 septembre 2020 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 30 septembre 2020 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les

branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge d'ADIUNCTAE RSM.

3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de RSM PARIS, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés par ADIUNCTAE RSM étant estimée à 8.704.095 euros (huit millions sept cent quatre mille quatre-vingt-quinze euros) et le passif pris en charge par RSM PARIS s'élevant à 88.720 euros (quatre-vingt-huit mille sept cent vingt euros), il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à 8.615.375 euros (huit millions six cent quinze mille trois cent soixante-quinze euros).

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par ADIUNCTAE RSM, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée à la société ADIUNCTAE RSM en application des principes décrits en annexe N° 1.

Selon cette évaluation, la valeur de l'action de chaque société participante est identique.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 1493 actions de RSM PARIS pour 192 actions d'ADIUNCTAE RSM (étant rappelé que les 18 actions auto-détenues par Adiunctae Rsm ne sont pas prises dans le rapport d'échange).

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Comme indiqué en préambule, la Société Absorbée détient 1.493 actions ordinaires de la Société Absorbante, qui seront transmises à cette dernière dans le cadre de l'apport-fusion.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les associés de la Société Absorbée recevront en échange de 192 actions de la Société Absorbée, 1.493 actions de la Société Absorbante.

En conséquence, RSM PARIS procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 7.465.000 euros, pour le porter de 15 095 000 euros (quinze millions quatre-vingt-quinze mille euros) à 22.560.000 euros (vingt-deux millions cinq cent soixante mille euros), par création de 1.493 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5.000 euros chacune qui seront directement attribuées aux associés de la Société Absorbée.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2019.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 8.615.375 (huit millions six-cent-quinze mille trois-cent soixante-quinze) euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par RSM Paris, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 7 465 000 (sept millions quatre cent soixante-cinq mille) euros) égale en conséquence, à 1.150.375 (un million cent cinquante mille trois-cent soixante-quinze) euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de RSM PARIS et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé aux associés de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le président de la Société Absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la Société Absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

REDUCTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Toutefois, la société ADIUNCTAE RSM étant propriétaire de 1 493 actions de la société RSM PARIS si la fusion se réalise, cette dernière recevra 1 493 de ses propres actions.

En conséquence, si la fusion se réalise, la société RSM PARIS procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées.

La valeur d'apport desdites actions (soit 7 465 000 (sept millions quatre-cent soixante-cinq) euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 1.493 actions (soit 7.465.000 euros (sept millions quatre-cent soixante-cinq mille) euros), étant identique, aucune imputation ne sera nécessaire sur la prime de fusion.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la société ADIUNCTAE RSM sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la société ADIUNCTAE RSM sera entièrement pris en charge par la société RSM PARIS.

La dissolution de la société ADIUNCTAE RSM ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des associés de la société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1. Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
2. Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3. Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

SUR LES BIENS APPORTES

1. Que les indications concernant la création du fonds de commerce d'industrie figurent plus haut.
2. Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
3. Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe N° 3, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

Le représentant de la société absorbante déclare :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Monsieur Paul Evariste VAILLANT est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions de la société RSM PARIS qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Annulation de l'ensemble des 42 prêts de consommation d'actions ordinaires RSM PARIS contractés par ADIUNCTAE RSM auprès des associés de RSM PARIS ;
- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 31 décembre 2020, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

IMPOT SUR LES SOCIETES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2019. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société ADIUNCTAE RSM, société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

1. Les représentants de la société ADIUNCTAE RSM, société absorbée, et de la société RSM PARIS, société absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

a. RSM PARIS, société absorbante prend les engagements suivants :

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 septembre 2020 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, RSM PARIS, société absorbante, conformément aux dispositions de la documentation administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10 reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

La société absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des **immobilisations non amortissables** qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

b) La société absorbante s'engage à reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez ADIUNCTAE RSM, société absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;

c) La société absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société apporteuse ;

d) La société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale créée par la société ADIUNCTAE RSM, société apporteuse pour porter la **provision pour fluctuation des cours** constituée avant le 1^{er} janvier 1998 ;

e) RSM PARIS, société absorbante reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus values à long terme que la société absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;

f) La société absorbante se substituera à ADIUNCTAE RSM, société apporteuse pour la réintégration des **résultats** dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter, pour garantir les charges et conditions imposées aux termes des présentes à la Société Absorbante.

REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par ADIUNCTAE RSM à RSM PARIS.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.
Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,

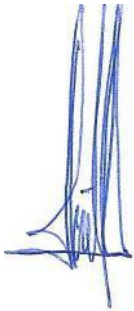
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020
en 7 exemplaires,
dont deux pour l'enregistrement, quatre pour le dépôt au greffe, un pour chaque partie,

RSM PARIS



Paul Evariste VAILLANT

ADIUNCTAE RSM



Paul Evariste VAILLANT



ANNEXES



ANNEXE I - Méthodes d'évaluation utilisées pour la détermination de la partie d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée

Préambule :

La société Adiunctae RSM, est la holding du groupe RSM Paris à ce titre elle n'exerce aucune activité.

La totalité des titres Adiunctae RSM sont détenus directement ou indirectement par les associés actifs du groupe RSM Paris.

Adiunctae détient comme seul actif 1493 titres RSM Paris et 863 titres de la société Fidus qui elle-même est détenue à hauteur de 94% par RSM Paris

Méthode d'évaluation :

La méthode d'évaluation est celle retenue par le groupe RSM France et décrite dans le pacte d'associé du groupe :

Capitaux propres retraités avec prise en compte d'un fonds de commerce valorisé à 50% d'une année de chiffre d'affaires. (Confère annexe du pacte d'associé de RSM France)

Comptes de références

Comptes certifiés arrêtés au 30 septembre 2019

Valorisation d'Adiunctae

La valorisation s'établit à 16 981 982 euros, soit 91 298 euros par titres ordinaires et 100 euros par titres de préférences

Valorisation de RSM Paris

La valorisation s'établit à 34 338 000 euros, soit 11 374 euros par titres.

Echange

RSM Paris émettra 1 493 titres en échange des titres Adiunctae RSM

ANNEXE II - SITUATION COMPTABLE INTERMEDIAIRE DE MOINS DE TROIS MOIS

- de la société absorbée
- de la société absorbante



ADIUNCTAE

26 rue Cambacérès

75008 PARIS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

11

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2020 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	7 962 055		7 962 055	91,47	7 962 055	78,07
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	1 484 186	1 484 186			1 484 186	14,55
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	9 446 241	1 484 186	7 962 055	91,47	9 446 241	92,62
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	92		92	0,00		
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres	712 582		712 582	8,19	712 582	6,99
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	29 366		29 366	0,34	40 299	0,40
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	742 040		742 040	8,53	752 881	7,38
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	10 188 281	1 484 186	8 704 095	100,00	10 199 122	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/09/2020 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2019 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 10 200 600)	10 200 600	117,19	10 200 600	100,01
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	55	0,00	55	0,00
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-85 179	-0,97	-66 505	-0,64
Résultat de l'exercice	-1 500 101	-17,22	-18 674	-0,17
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	8 615 375	98,98	10 115 475	99,18
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	75 240	0,86	75 240	0,74
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 480	0,15	8 406	0,08
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	88 720	1,02	83 646	0,82
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	8 704 095	100,00	10 199 122	100,00

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 30/09/2020 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services									
Chiffres d'Affaires Nets									
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges									
Autres produits									
Total des produits d'exploitation (I)									
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			15 915		16 555		-640	-3,86	
Impôts, taxes et versements assimilés					903		-903	-100,00	
Salaires et traitements									
Charges sociales									
Dotations aux amortissements sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant									
Dotations aux provisions pour risques et charges									
Autres charges									
Total des charges d'exploitation (II)			15 915		17 458		-1 543	-8,83	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-15 915		-17 458		1 543	8,84	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)									
Produits financiers de participations					985		-985	-100,00	
Produits des autres valeurs mobilières et créances									
Autres intérêts et produits assimilés									
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change									
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)					985		-985	-100,00	
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 484 186				1 484 186	N/S	
Intérêts et charges assimilées					2 200		-2 200	-100,00	
Différences négatives de change									
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			1 484 186		2 200		1 481 986	N/S	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-1 484 186		-1 215		-1 482 971	N/S	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-1 500 101		-18 674		-1 481 427	N/S	

11

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2020 (12 mois)	Exercice précédent 30/09/2019 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés (IX) Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des Produits (I+III+V+VII)		985	-985	-100,00
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 500 101	19 658	1 480 443	N/S
RÉSULTAT NET	-1 500 101 <i>Perte</i>	-18 674 <i>Perte</i>	-1 481 427	N/S
Dont Crédit-bail mobilier Dont Crédit-bail immobilier				

11

RSM PARIS

26 RUE CAMBACERES

75008 PARIS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

11

BILAN ACTIF

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

Présenté en Euros

Etat provisoire

ACTIF	Exercice clos le 30/09/2020 (12 mois)				Exercice précédent 30/09/2019 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	1 249 381	806 829	442 553	0,79	519 562	1,03
Fonds commercial	15 445 188	593 108	14 852 080	26,55	13 748 401	27,15
Autres immobilisations incorporelles	45 735	45 735				
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	1 334 738	817 902	516 835	0,92	643 743	1,27
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	6 831 998		6 831 998	12,21	8 508 539	16,80
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés	174 996		174 996	0,31	174 996	0,35
Prêts	53 017		53 017	0,09	53 017	0,10
Autres immobilisations financières	8 139		8 139	0,01	7 616	0,02
TOTAL (I)	25 143 192	2 263 574	22 879 618	40,90	23 655 874	46,72
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	6 398		6 398	0,01	12 394	0,02
Clients et comptes rattachés	18 080 186	965 759	17 114 427	30,59	17 696 805	34,95
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	569 878		569 878	1,02	38 105	0,08
. Personnel	700		700	0,00	700	0,00
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	110 197		110 197	0,20	141 078	0,28
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 300 875		3 300 875	5,90	3 504 261	6,92
. Autres	666 258		666 258	1,19	657 595	1,30
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	229 672		229 672	0,41	229 672	0,45
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	10 373 290		10 373 290	18,54	3 980 402	7,86
Charges constatées d'avance	622 696		622 696	1,11	661 924	1,31
TOTAL (II)	33 960 150	965 759	32 994 391	58,97	26 922 937	53,17
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	72 636		72 636	0,13	59 769	0,12
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	59 175 978	3 229 333	55 946 645	100,00	50 638 581	100,00

11

BILAN PASSIF

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

Présenté en Euros

Etat provisoire

PASSIF	du 01/10/2019 au 30/09/2020 (12 mois)		du 01/10/2018 au 30/09/2019 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	15 095 000	26,98	17 390 000	34,34
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	273 554	0,49	167 910	0,33
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	4 474 804	8,00	3 017 542	5,96
Résultat de l'exercice	2 347 009	4,20	2 112 880	4,17
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	26 497	0,05	18 803	0,04
TOTAL (I)	22 216 864	39,71	22 707 135	44,84
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	1 045 623	1,87	1 220 784	2,41
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	1 045 623	1,87	1 220 784	2,41
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires	351 208	0,63	352 456	0,70
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	8 021 800	14,34	5 995 704	11,84
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	138 268	0,25	25 529	0,05
. Associés	534 991	0,96	819 248	1,62
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 062 426	34,07	14 568 254	28,77
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	52 738	0,09	52 738	0,10
. Organismes sociaux	38 856	0,07	38 856	0,08
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 922 001	5,22	2 802 064	5,53
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	121 252	0,22	79 194	0,16
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			626 940	1,24
Autres dettes	1 440 618	2,57	1 349 680	2,67
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	32 684 158	58,42	26 710 662	52,75
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	55 946 645	100,00	50 638 581	100,00

11

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

Présenté en Euros

Etat provisoire

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 30/09/2020 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises									
Production vendue biens									
Production vendue services	57 155 629	1 465 204	58 620 833	100,00	58 365 973	100,00	254 860	0,44	
Chiffres d'Affaires Nets	57 155 629	1 465 204	58 620 833	100,00	58 365 973	100,00	254 860	0,44	
Production stockée					-870	0,00	870	-100,00	
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation									
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			233 336	0,40	461 844	0,79	-228 508	-49,47	
Autres produits			2 325	0,00	13 129	0,02	-10 804	-82,28	
Total des produits d'exploitation (I)			58 856 494	100,40	58 840 076	100,81	16 418	0,03	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)									
Variation de stock (marchandises)									
Achats de matières premières et autres approvisionnements									
Variation de stock (matières premières et autres approv.)									
Autres achats et charges externes			53 728 655	91,65	54 039 257	92,59	-310 602	-0,56	
Impôts, taxes et versements assimilés			404 670	0,69	462 665	0,79	-57 995	-12,52	
Salaires et traitements					7 234	0,01	-7 234	-100,00	
Charges sociales					-37 106	-0,05	37 106	-100,00	
Dotations aux amortissements sur immobilisations			264 508	0,45	238 342	0,41	26 166	10,98	
Dotations aux provisions sur immobilisations									
Dotations aux provisions sur actif circulant			747 104	1,27			747 104	N/S	
Dotations aux provisions pour risques et charges			19 175	0,03	511 744	0,88	-492 569	-96,24	
Autres charges			232 467	0,40	347 336	0,60	-114 869	-33,06	
Total des charges d'exploitation (II)			55 396 579	94,50	55 569 472	95,21	-172 893	-0,30	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			3 459 915	5,90	3 270 604	5,60	189 311	5,79	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)									
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			3 819	0,01	3 283	0,01	536	16,33	
Produits financiers de participations									
Produits des autres valeurs mobilières et créances					256	0,00	-256	-100,00	
Autres intérêts et produits assimilés			58 213	0,10	30 607	0,05	27 606	90,20	
Reprises sur provisions et transferts de charges									
Différences positives de change			129	0,00	1 082	0,00	-953	-88,07	
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement									
Total des produits financiers (V)			58 343	0,10	31 945	0,05	26 398	82,64	
Dotations financières aux amortissements et provisions									
Intérêts et charges assimilées			126 699	0,22	140 254	0,24	-13 555	-9,65	
Différences négatives de change			738	0,00	866	0,00	-128	-14,77	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements									
Total des charges financières (VI)			127 437	0,22	141 121	0,24	-13 684	-9,69	
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-69 095	-0,11	-109 175	-0,18	40 080	36,71	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			3 387 001	5,78	3 158 146	5,41	228 855	7,25	

11

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/10/2019 au 30/09/2020

Présenté en Euros

Etat provisoire

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/09/2020 (12 mois)		Exercice précédent 30/09/2019 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	211	0,00	200	0,00	11	5,50
Produits exceptionnels sur opérations en capital	477 555	0,81	4 500	0,01	473 055	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	477 766	0,82	4 700	0,01	473 066	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 375	0,03	36 456	0,06	-16 081	-44,10
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	476 164	0,81	4 145	0,01	472 019	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	7 694	0,01	7 694	0,01		0,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	504 233	0,86	48 295	0,08	455 938	944,07
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-26 467	-0,04	-43 595	-0,06	17 128	39,29
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	1 013 526	1,73	1 001 671	1,72	11 855	1,18
Total des Produits (I+III+V+VII)	59 392 603	101,32	58 876 721	100,88	515 882	0,88
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	57 045 594	97,31	56 763 841	97,26	281 753	0,50
RÉSULTAT NET	2 347 009	4,00	2 112 880	3,62	234 129	11,08
	<i>Bénéfice</i>		<i>Bénéfice</i>			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

11

ANNEXE III – INSCRIPTIONS ET PRIVILEGES



Etat d'endettement > Débiteurs

DÉBITEURS

Imprimer

ADIUNCTAE RSM

798 068 631

R.C.S. PARIS

Adresse : 26 R CAMBACERES 75008 PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ
ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

RECEVOIR PAR COURRIER

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHIER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	29/10/2020	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	29/10/2020	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	29/10/2020	-
Protêts	Néant	29/10/2020	-

Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	29/10/2020	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	29/10/2020	-
Déclarations de créances	Néant	29/10/2020	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	29/10/2020	-
Publicité de contrats de location	Néant	29/10/2020	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	29/10/2020	-
Gage des stocks	Néant	29/10/2020	-
Warrants	Néant	29/10/2020	-
Prêts et délais	Néant	29/10/2020	-
Biens inaliénables	Néant	29/10/2020	-

sous réserve des inscriptions dont les délais pourraient être impactés pendant la période juridiquement protégée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

11